



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**Dérogation exceptionnelle « Lutte contre le bruit »**  
**Chantier ferroviaire – TRAVAUX ELAGAGE - SNCF**  
**Du 24 Février au 26 Février 2026 inclus de 19 h 00 à 8 h 00**

**Arrêté n°2026/02/21**

Le maire de la commune de VALERGUES,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R 1334-30 et suivants, R 1337-6 et suivants,

**Vu** le décret n°2006-1099 du 31 Août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990, modifié par l'arrêté n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990, relatif à la lutte contre le bruit, prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de l'exécution exceptionnelle de travaux et de chantiers bruyants,

**Vu** l'arrêté communal n°2025/10/134 du 9 Octobre 2025,

**Vu** la demande du 4 Février 2026 faite par **SNCF Gares & Connexions**, représenté par M. GRANIER Florian, Boulevard Sergent Triaire – Voie C Repère Y – 30 000 NIMES CEDEX 4, d'exécuter en période nocturne des travaux d'« **Elagage en proximité directe des voies ferrées** » sur la Commune de Valergues,

**Considérant** que dans le cadre de l'entretien et de la maintenance de ses infrastructures, **SNCF Gares & Connexions** doit intervenir sur la Commune de Valergues

**Considérant** que les éléments techniques liés à la sécurité des agents et à la régulation du trafic ferroviaire justifient la prise d'une dérogation exceptionnelle autorisant SNCF RESEAU à réaliser ces travaux en période nocturne,

**ARRETE :**

**Article 1er :** L'exécution des travaux d'Elagage en proximité directe des voies ferrées sur la Commune de Valergues, en période nocturne entre 19 h 00 et 8 h 00 du matin, sera autorisé du 24 Février au 26 Février 2026 inclus.

**Article 2 :** Les engins de chantier devront répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi devront permettre le respect des normes. Le Maître d'Ouvrage veillera à éviter tout comportement anormalement bruyant du personnel travaillant sur le chantier en leur dispensant une information appropriée.

**Article 3 :** Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur, au moins 48 heures avant le début du chantier, de façon lisible sur les lieux du chantier. Les riverains situés dans un rayon de 200 mètres, de part et d'autre de la voie, devront être informés par les soins du demandeur par les moyens appropriés.

**Article 5 :** Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le présent arrêté sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet**

VALERGUES, le 5 Février 2026,  
Le Maire, Gérard LIGORA





# Travaux

Pour assurer la sécurité des circulations ferroviaires, des travaux d'élagage aux abords des voies seront prochainement réalisés en gare de Boucoiran.

Afin d'assurer la sécurité du personnel lors de son intervention vis-à-vis des risques ferroviaires (heurt, aspiration par effet de souffle..), ces travaux seront effectués durant les nuits suivantes :

- mardi 24 au mercredi 25 février
- mercredi 25 au jeudi 26 février

Veillez nous excuser pour la gêne occasionnée